



URGENT demande d'information pour une requete familiale

Par **jedy**, le **31/01/2011** à **10:59**

Bonjour,

separee du pere de mon fils depuis plus d'un an, le juge a etabli le mode de garde suivant :
domicile principal chez la mere,
vendredi et samedi et un dimanche sur 2 chez le pere
partager des vacances.

il y a 4 mois le pere est parti a 250 kms de chez nous et a maintenu le mode de garde.
n'ayant pas de travail nous avons egalement demenager nous reprochant un peu du pere a 200kms.

Le probleme est que notre fils de 4 ans est fatigue par tous ses trajets, que nous avons
proposer de modifier le mode de garde mais le pere veut 3 week end par mois et nous un
week end sur 2.

bref une requete prend 6 mois et le week end dernier le pere de mon fils n'est pas revenu
avec notre enfant le samedi et m'impose ses directives. derniereetn il change meme l'heure du
vendredi car rien ne l'indique sur le premier jugement.

nos relations sont de plus en plus conflictuelle et je voulais savoir comment bien preparer ma
nouvelle requete pour que rien ne soit oublier et tout bien stipuler (ou quand heure
personnes....)

merci de me donner tous les renseignements car malheureusement je ne peux assumer les
frais d'un avocat

Par **Domil**, le **31/01/2011** à **18:03**

Votre requête doit être plus précise que le jugement

- établissez une plage horaire pour la prise de l'enfant et son retour
- faites établir un certificat par son médecin attestant de la fatigue afin d'établir des plages horaire adapté (par exemple de 16h à 17h, afin que le père arrive suffisamment tôt chez lui et que l'enfant puisse être au lit, après son repas, à une heure normale pour un enfant de cet age, donc 19h. Idem pour le retour, que l'enfant rentre entre 16h30 et 17h30)
- faites valoir que c'est lui qui a déménagé loin et que vous avez fait l'effort de déménager pour vous rapprocher un peu
- demandez le mode habituelle : 1er, 3ème et 5ème WE par mois (donc certains mois à 2 WE, certains mois à 3 WE)

Pour l'instant, puisqu'hélas, le jugement ne donne pas d'heure, envoyez une LRAR au père

pour fixer cette plage horaire dans l'intérêt de l'enfant de telle façon, que l'enfant puisse être couché à 19h.